



**UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE
CHIRURGIENS DENTISTES
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Association Loi 1901

Siège Social : 6 Allée André Bourland
21000 DIJON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
(Exercice clos le 31/12/2025)

Aux Membres,

**UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE -
CHIRURGIENS DENTISTES DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**
6 Allée André Bourland
21000 DIJON

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les membres de l'association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE -CHIRURGIENS DENTISTES DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (8 pages annexées).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

III- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

IV- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les subventions comptabilisées correspondent aux subventions d'exploitation attribuées au titre de l'année 2025 pour un montant de 302 539 euros. Dans le cadre de nos diligences nous avons notamment analysé la prise en compte des subventions reçues au cours de l'exercice et leur rattachement à l'exercice qu'elles financent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V- Vérifications spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

VI- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

VII- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHEVIGNY ST SAUVEUR
Le 04 juillet 2026

Signé par Fanny Champeaux
Le 4 juil. 2026



doc_KonK
tx_wrG1vEZde5QP

SAS AUCAP AUDIT
Commissaire aux comptes
Représentée par Fanny CHAMPEAUX

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	105 980	93 408	12 572	26 066	13 494	51.77
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF IMMOBILISÉ	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	7 918	7 918				
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	15		15	15		
	Prêts						
ACTIF IMMOBILISÉ	Autres immobilisations financières				2 625	2 625	100.00
	Total II	113 913	101 326	12 587	28 706	16 119	56.15
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	5 868		5 868	96	5 773	NS
ACTIF CIRCULANT	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	660 367		660 367	58 574	601 793	NS
	Disponibilités	277 069		277 069	722 028	444 959	61.63
	Charges constatées d'avance (3)	8 976		8 976	12 848	3 872	30.14
	Total III	952 281		952 281	793 546	158 735	20.00
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 066 194	101 326	964 868	822 252	142 616	17.34

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	765 839		675 549		90 290	13.37
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	153 453		90 290		63 163	69.96
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement	12 500		12 500			
	Provisions réglementées						
	Total I	931 791		778 339		153 453	19.72
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
DETTE (I)	Total II						
	Provisions pour risques						
Comptes de Régularisation	Provisions pour charges						
	Total III						
Comptes de Régularisation	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	11		11		0	1.86
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 814		7 910		3 096	39.14
	Dettes fiscales et sociales	14 598		13 781		817	5.93
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	13 654		22 212		8 558	38.53
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	33 077		43 914		10 837	24.68
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		964 868		822 252		142 616	17.34

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			302 539	293 086		9 452	3.23
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			2	0		2	545.71
Total des Produits d'exploitation (I)			302 541	293 087		9 454	3.23
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			76 949	127 598		50 649	39.69
Impôts, taxes et versements assimilés			685	3 159		2 475	78.33
Salaires et traitements			49 161	45 832		3 329	7.26
Charges sociales			22 990	19 991		3 000	15.00
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			13 494	13 335		159	1.19
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			7	5 009		5 003	99.87
Total des Charges d'exploitation (II)			163 286	214 925		51 639	24.03
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			139 255	78 162		61 094	78.16
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	16 227		14 970		1 257	8.40
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	16 227		14 970		1 257	8.40
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)	16 227		14 970		1 257	8.40
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	155 483		93 132		62 351	66.95
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	2 030		2 842		812	28.57
Total des produits (I+III+V+VII)	318 768		308 057		10 711	3.48
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	165 316		217 767		52 451	24.09
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	153 453		90 290		63 163	69.96

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 964 867.94 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 302 541 Euros et dégagant un excédent de 153 452.50 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Descriptif du modèle économique :

L'URPS a principalement pour but :

- d'être un interlocuteur privilégié en matière de santé et d'organisation des soins bucco-dentaires auprès de ses différents partenaires institutionnels, notamment l'Agence Régionale de Santé;
- de mettre en place des actions (aides, formations, subventions, documentations, etc...) en faveur de la profession et des patients, que ce soit par ses propres moyens, via des contrats ou conventions passés avec ses partenaires, ou au travers de projets interprofessionnels.

Les moyens mis en oeuvre :

Les moyens de l'URPS correspondent aux ressources financières dont elle dispose, composées essentiellement des dotations qui lui sont versées annuellement par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), elles-mêmes correspondant à une fraction du produit des cotisations des chirurgiens-dentistes libéraux de France, collectées par les URSSAF. Les moyens de l'URPS peuvent aussi provenir de subventions spécifiques sur projet, notamment de la part de l'Agence Régionale de Santé.

Les contributions spécifiques en nature :

Le modèle économique de l'URPS ne nécessite pas l'utilisation de contributions volontaires en nature de manière significative et indispensable. De ce fait, aucune procédure de traçage et de chiffrage n'a été mise en oeuvre à ce titre. En effet, l'activité des élus fait l'objet d'indemnisations autorisées par décret (art.R4031-8 du Code de la Santé Publique), pour lesquelles les modalités sont décrites dans le règlement intérieur de l'URPS. L'association compte 1 salarié assurant son fonctionnement au quotidien et la réalisation des missions.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2025 est dans la continuité de l'exercice précédent avec un excédent dégagé de 153 452,50 euros.

Les masques subsistent encore au 31/12/2025 et ont été comptabilisés en charges constatées d'avance pour un montant de 8 406,24 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Première application du règlement ANC n°2022-06 - Modernisation des états financiers.

A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que repris pour les organismes sans but lucratif par le règlement ANC n°2023-03 modifiant le règlement ANC n°2018-06. Cette réforme se traduit principalement par :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, limité aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel ainsi qu'à certains éléments présentés par nature en exceptionnel (provisions réglementées, corrections d'erreurs, changement de méthode comptable)
- La suppression de la technique des transfert de charges ; les remboursement de charges et refacturations sont désormais comptabilisés directement en produits et charges courantes selon leur nature.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC n°2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2025.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	105 980	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 918		
TOTAL	7 918		
Autres titres immobilisés	15		
Prêts, autres immobilisations financières	2 625		
TOTAL	2 640		
TOTAL GENERAL	116 538		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		105 980	105 980
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 918	7 918
TOTAL			7 918	7 918
Autres titres immobilisés			15	15
Prêts, autres immobilisations financières		2 625		
TOTAL		2 625	15	15
TOTAL GENERAL		2 625	113 913	113 913

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	79 914	13 494	93 408
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 918			7 918
TOTAL	7 918			7 918
TOTAL GENERAL	87 832	13 494		101 326

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	13 494				
TOTAL GENERAL	13 494				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	5 868	5 868	
Charges constatées d'avance	8 976	8 976	
TOTAL	14 845	14 845	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	11	11		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 814	4 814		
Personnel et comptes rattachés	7 991	7 991		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 328	4 328		
Impôts sur les bénéfices	2 030	2 030		
Autres impôts taxes et assimilés	249	249		
Autres dettes	13 654	13 654		
TOTAL	33 077	33 077		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Une dépréciation est constatée si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable. Pour l'exercice 31/12/2025 aucune dépréciation n'a été constatée.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.